

Annexe 2 : PRESENTATION GENERALE DU CEV

Présentation du CEV

En 2010, le Bureau de la Fraude Documentaire (BFD) au Ministère de l'Intérieur a souhaité élargir son approche de sécurisation aux documents d'origine électronique permettant d'obtenir un passeport, une CNI, une prestation sociale, etc... en sécurisant, à l'appui d'un code à barres 2D, les documents présentés en tant que justificatifs : les factures permettant de justifier d'un domicile, les avis d'imposition.

Ce projet s'appelle 2D-DOC et il s'appuie sur le standard d'encodage Datamatrix de données structurées incluant une signature électronique permettant de garantir l'intégrité des données et le cas échéant d'en authentifier l'émetteur.

2D-DOC est un projet intersectoriel qui implique les administrations, la sphère sociale, les grands facturiers (fournisseurs d'énergie, opérateurs de télécommunication, ...).

Au travers du CFONB, la profession bancaire s'est impliquée dans le suivi de ces travaux, en tant qu'émettrice potentielle de documents portant un 2D-DOC,. De plus, elle est intéressée à l'usage de justificatifs marqués 2D-DOC (Justificatifs de domicile, bulletins de paie, etc.).

Le corpus documentaire est validé et les documents suivants sont disponibles sur le site de l'AIGCEV¹ Autorité de Gouvernance retenue par l'ANTS pour les CEV qui relèvent du secteur privé. L'ANTS et le Ministère de l'intérieur, membres de l'AIGCEV, conserve la partie des CEV pour les usages régaliens.

- Les spécifications techniques, listant les cas d'usage,
- La description des processus,
- La TSL (Trust Service List - liste des émetteurs de certificats accrédités).

¹ Association Internationale de Gouvernance du Cachet Electronique Visible (<https://www.aigcev.org>).

Rappel du contexte

Présenté aux banques lors de l'Atelier CFONB du 16 janvier 2019², le Cachet Electronique Visible (CEV) est issu du projet 2D-DOC lancé à l'initiative du Ministère de l'Intérieur afin de lutter contre la fraude documentaire, notamment sur les justificatifs de domicile permettant d'obtenir un passeport, une CNI, une prestation sociale, etc...

Les données (du document) que l'on souhaite protéger pour chaque type de document sont encodées puis scellées avec une signature électronique (cachet serveur³) dans un code 2D permettant ainsi de garantir l'intégrité de ces données et d'en authentifier l'émetteur.

Le CEV a été normalisé NF AFNOR le 18 octobre 2018⁴ pour les spécifications issues des travaux ANTS, ICAO et AFNOR et le 10 avril 2020 pour la nouvelle version intégrant la description (signée électroniquement par l'autorité de gouvernance) du CEV permettant la mise à jour automatique des systèmes de lecture (frein identifié pour une diffusion en masse du CEV).



Base juridique pour les justificatifs de domicile

Le décret n° 2013-629 a été publié le 16 juillet 2013. L'article 1 précise : « **Les pièces justificatives de domicile présentées en vue de l'obtention d'un titre d'identité, de voyage, de séjour, d'un certificat d'immatriculation d'un véhicule ou de la délivrance d'une attestation d'accueil ou de l'inscription volontaire sur les listes électorales, comportant un dispositif technique en assurant l'authenticité, ne peuvent être refusées par les services chargés de l'instruction de ces procédures.** ». Il a été complété par l'arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la sécurisation des pièces justificatives de domicile requises

² Les slides de la présentation de l'atelier du 16 janvier 2019 sont disponibles sur le site du CFONB, <https://www.cfonb.org> dans l'onglet Rencontres/Ateliers.

³ Un « Cachet Serveur » désigne une signature électronique, au sens eIDAS, par un serveur au nom d'une personne morale (entreprise, administration).

⁴ Les références des 4 parties de la norme sont :

- **XP Z 42-101** pour Structure générale,
- **XP Z 42-102** pour le dictionnaire de données à usage francophone à utiliser pour les CEV avec un marqueur d'identification DC,
- **XP Z 42-103** pour le Cas d'un document portant un CEV avec un marqueur d'identification DC, utilisé comme justificatif de domicile
- **XP Z 42-104** pour le Cas de la vérification d'un document avec un CEV muni d'un marqueur d'identification DC.

pour la délivrance d'un titre d'identité au moyen d'un dispositif électronique propre à garantir l'authenticité, à savoir le dispositif CEV 2D-DOC.

Pour le moment, en dehors de la sphère administrative précitée, **aucun texte officiel ne mentionne l'obligation de sécuriser un document avec un CEV 2D-DOC ni d'accepter les justificatifs ainsi sécurisés.**

Développement des usages du CEV

Le CEV est déjà utilisé par la sphère administrative : Justificatif de domicile, Vignette Crit'Air, Vignette professionnelle VTC, Carte Mobilité Inclusion (ex. Carte Handicapé), Attestation Contribution Vie Etudiante, ...

De même, l'usage se développe dans la sphère privée⁵ avec notamment le bulletin de salaire. Des travaux sont en cours également dans le domaine de la facture comptable (en B2B) et du ticket de caisse.

Les intérêts à l'usage du CEV

Le CEV donne une légitimité aux données sélectionnées sur un document par l'apport d'une preuve de leur intégrité et l'authentification de leur émetteur, les rendant ainsi sécurisées. Toutefois le CEV ne garantit pas la qualité de ces données en amont, ce qui veut dire que si les données sont erronées à l'entrée, cette absence de qualité est répercutée dans le CEV.

L'usage du CEV permet notamment⁶ :

- aux émetteurs de produire des documents nativement électroniques, sécurisés par l'emploi d'un CEV permettant ainsi d'accroître la confiance des utilisateurs vis-à-vis de l'émetteur en permettant de détecter des modifications et contrefaçons réalisées à l'aide de logiciels de retouches.
- aux utilisateurs d'obtenir des documents sécurisés par l'emploi d'un CEV offrant entre autres les avantages suivants :
 - l'authentification de l'émetteur signataire du document,
 - l'intégrité des informations protégées par le CEV,
 - l'information certifiée sur la date d'émission du document.

⁵ Les documents de la sphère privée (bulletins de paie notamment) actuellement sécurisés par CEV ont été générés par des applications créées avant la création de l'AIGCEV, et sont en mode 2D Doc sous gouvernance ANTS.

⁶ Synthèse des explications du mode de fonctionnement du CEV, repris plus en détail dans le schéma explicatif présent en Annexe.

En conséquence les gains auxquelles s'attendent les entreprises dans l'utilisation du CEV portent sur :

- la simplification apportée dans le processus de vérification du document,
- la possibilité d'une acquisition automatisée de données directement dans les systèmes d'information.

La souplesse de l'utilisation du CEV permet ainsi à toute organisation de se lancer dans la démarche soit de manière intégrée, permettant d'atteindre les deux avantages précédemment décrits, soit à un rythme plus léger pour la seule vérification du document.

L'extension de l'utilisation Cachet Electronique Visible (CEV) pour d'autres fonctionnalités est d'ores et déjà en prospection, comme son usage sur des documents bancaires.



Le CFONB continuera à vous tenir informé sur ces nouvelles opportunités pour la profession.

Quelques exemples d'usage du CEV

Attestation de la Contribution de Vie Etudiante

Vignette Crit'Air :

Document émis le 5 juin 2018 pour servir et valoir ce que de droit.

Ce timbre et ce cryptogramme authentifient l'émetteur et le présent document.
Scanner ce cryptogramme Datamatrix 2D-Doc pour vérifier l'émetteur et les données de ce certificat.

2D-Doc

Contribution de Vie Étudiante et de Campus
Année universitaire 2018 - 2019
ATTESTATION

N° de l'attestation **NAN8 LSCBVR 36**


Civilité **Monsieur**
Nom **CVEMOINSDEUX**
Prénom **Verrouillé**
Né(e) le **15 août 1999**
N° INE (provisoire) **0118D02781A**

est en règle au regard de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus

Émise le **5 juin 2018 à 17:03**

Pour l'inscription dans mon établissement

- Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de renseigner votre numéro d'attestation CVEC, vous saisissez les 12 caractères de cette attestation : **NAN8 LSCBVR 36**
- Si vous vous inscrivez physiquement dans votre établissement : Vous présentez votre attestation sur écran, ou sur papier si votre établissement l'exige. Celui-ci peut :
 - scanner ce QRcode :



- saisir votre numéro d'attestation enrichi des 5 premières lettres de votre nom : **NAN8 LSCBVR 36 / CVEMO**



2D-Doc